



Commune de
Combourg



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

Edition de Janvier 2012

Mairie de Combourg – B.P. 42 – rue de la Mairie – 35270 COMBOURG
Tél : 02.99.73.00.18 – fax : 02.99.73.29.66 – Mail : mairie@combourg.com

SOMMAIRE

- **Définition et présentation des risques majeurs pour la commune de Combourg**
- **L'alerte de la population**
- **Les reflexes qui sauvent**
- **Risque inondation**
- **Risque tempête**
- **Risque tremblement de terre**
- **Risque de rupture de digue**
- **Transports de matières dangereuses**
- **Le confinement**
-

Références -Informations

- Décrets 2010-1254 et 201-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques sismiques,
- Dossier communal Synthétique de la commune de Combourg (D.C.S, annexé à l'arrêté préfectoral, du 31 octobre 2002),
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques (décret d'application n°90-918 du 11 octobre 1990)
- « Eléments pour mettre en œuvre une stratégie de « confinement » en cas de pollution atmosphérique accidentelle » 2008- CETE de Lyon
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net,
- site Préfecture : www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr,

Ce document (DICRIM) vous informe sur les Risques Majeurs recensés sur la commune de Combourg et sur les conduites à tenir en cas d'accident.

CONSERVEZ-LE !

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

- ➔ C'est un événement potentiellement dangereux touchant une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.
RISQUE = ALEA + ENJEU
- ➔ il en existe deux grandes familles :
- les risques naturels : tempête, avalanche, mouvement de terrain, feu de forêt, inondation, séisme, cyclone et éruption volcanique,
 - les risques technologiques : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...
- ➔ **Il nécessite impérativement pour y faire face**
- une information préventive de la population,
 - des moyens d'alerte,
 - une connaissance claire des consignes de sécurité de la part de la population.

Les risques majeurs recensés à Combourg sont :

➔ 3 risques naturels :



inondation,



tempête



séisme,

➔ 2 risques technologiques :



rupture de digue



transports de matières dangereuses



L'ALERTE DE LA POPULATION

L'ampleur et la gravité d'un événement rentrant dans le cadre d'un risque majeur impliquent d'alerter très rapidement et par tous les moyens possibles l'ensemble de la population qui sera touchée ou concernée.

→ la sirène :

Elle annonce un danger immédiat tel que la diffusion d'un nuage toxique. C'est un signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes. La fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.



ALERTE Sirène ou Services de Secours



FIN D'ALERTE

→ le porte à porte ou la voiture munie d'un haut-parleur par les services des pompiers, de la gendarmerie ou des services municipaux,

→ la radio :

Elle alerte mais également informe sur la nature du danger et sur le déroulement de l'événement et rappelle les consignes à mettre en œuvre.

Les stations à privilégier sont : France Inter FM 93.5 MHz et France Bleu Armorique FM 103.1 MHz.

Il est recommandé de disposer d'un poste de radio à pile chez soi et de rester à l'écoute en cas d'alerte.



LES REFLEXES QUI SAUVENT !

➔ A chaque événement rentrant dans le cadre d'un risque majeur, le déclenchement de l'alerte induit, pour la sécurité de chacun, l'application de consignes. Leur objectif général est la protection des personnes, la réduction des risques et la disponibilité des secours.

CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS D'ALERTE

1 Abritez-vous

2 Ecoutez la radio France Bleu Armorique FM 103.1 MHz
France Inter FM 93.5 MHz

3 Respectez les consignes

➔ CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les icônes suivantes regroupent l'ensemble des consignes particulières qui peuvent être mises en œuvre individuellement au cas par cas en fonction de chaque événement.



Abritez-vous dans un bâtiment ou un abri en dur



Coupez gaz et électricité



Fermez les portes et les aérations



Confinez-vous (voir informations complémentaires en fin de document)



Fermez portes, volets et fenêtres



A l'intérieur, abritez-vous sous une table solide ou à un angle de mur,



Montez à l'étage



Dans la rue, éloignez-vous des constructions



Fermez les robinets de gaz et d'eau



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches



Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours



Ne toucher pas aux fils électriques tombés à terre. Faites attention aux objets tombés (cheminées, tôles, arbres, ...)



EQUIPEMENTS à avoir en permanence chez soi

- 1 radio portable avec piles de rechange
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Ses papiers personnels
- 1 trousse de pharmacie
- Les médicaments urgents
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillères, coton hydrophile...)



NUMEROS UTILES

Mairie	02.99.73.00.18
Pompiers	18
Gendarmerie	17
Sous-préfecture	02.99.20.22.40



LES INONDATIONS

A Combourg, les inondations sont dues au débordement du Linon. Par ailleurs, en cas de fortes pluies, la commune peut être concernée par des inondations pluviales notamment en amont des étangs de Trémigon (Nord de la commune) ; ce fut notamment le cas en juillet 1995 et mars 2001.

AVANT

Information et suivi des crues et événements météorologiques sur le site internet de la Préfecture : <http://www.bretagne.gouv.fr/>,

Dispositif d'alerte météorologique par les médias pour les usagers et par la Préfecture pour les maires,

Réalisation de bassins de rétention, de réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales,

Information possible des riverains sur les probabilités d'inondation par téléphone, par visite à domicile ou par véhicule équipé de haut-parleur,

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population vers le centre Malouas où elle pourra être temporairement hébergée.

PENDANT



Amarrer les cuves
Faire des réserves d'eau potable
Ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée

APRES

Aérer et désinfecter les pièces
Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche



LES TEMPÊTES

L'ensemble du département est exposé au risque tempête dont certaines peuvent avoir des conséquences tragiques. Les effets dévastateurs des tempêtes de 1999, avec des rafales à 126 km/h, de 1987, avec des rafales de 137 km/h et de 1967 avec des pointes à 144 km/h sont encore inscrits dans les mémoires.

Le dispositif d'alerte météorologique mise en place par la Préfecture et relayé par les médias permet d'induire une attitude de vigilance parmi la population.

AVANT



**Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
Rentrer le bétail et le matériel,
S'éloigner du bord de la mer, annuler les sorties en mer,
Arrêter les chantiers ou les festivités, rassembler le personnel**

PENDANT



Se déplacer le moins possible, en voiture rouler lentement

APRES

**Rester vigilants vis-à-vis des risques potentiels induits par les destructions
Après évaluation de ces risques et sans surestimer vos capacités matérielles
et physiques, réparer ce qui peut l'être sommairement,
Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre,
Ne pas toucher les câbles électriques ou autres tombés à terre, prévenir les
secours qui aviseront**



LES TREMBLEMENTS DE TERRE

Le nouveau zonage sismique, défini par les décrets 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010, classe l'ensemble de la région Bretagne en zone de sismicité faible, à savoir avec un indice de 2 sur une échelle allant de 1 (zone de sismicité très faible) à 5 (zone de sismicité forte).

Dans le cadre de l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, le D.I.C.R.I.M. de la commune de Combourg intègre ce risque majeur.

Les derniers séismes ressentis sur la commune, en septembre 2002, avaient pour épicentre le Nord - Est de la ville de Lorient puis le Sud de la Ville de Pontivy avec une magnitude respective de 5,5 et de 4,1.

AVANT

Le tremblement de terre est un phénomène brutal.
Aucune prévision n'est actuellement opérationnelle.
Modification des règles de construction.

PENDANT



Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets

Ne pas fuir pendant la secousse, rester où vous êtes

Au volant : rester dans votre véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber

APRES



Evacuer l'immeuble. N'utilisez pas l'ascenseur, il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire,

Emporter vos papiers personnels, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et une radio portative

Diriger-vous vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée.

Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées,

Ne toucher pas aux câbles tombés à terre,

Evaluer les dégâts et les dangers



LES RUPTURES DE DIGUES

Une digue est un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au dessus du terrain naturel et qui est destiné à protéger des zones naturellement inondables ou à créer une réserve d'eau. La commune de Combourg peut-être concernée par le risque de rupture de digue au niveau des étangs suivants :

Nom du plan d'eau	Cours d'eau	Voirie sur la digue	Enjeux sur l'aval
Lac Tranquille	le Linon	RD 795	le Prieuré, Quelmé, station d'épuration, RD 13, VC
Trémigon : étang Neuf et étang du Moulin	le Trémigon	privée	Trémigon, le Moulin de Trémigon, RD 80, risque de rupture en chaine au niveau des étangs du château
Etang du château des Etangs	le Trémigon	privée	Les Etangs
Le Grand Val	Affluent du Linon	privée	Voirie communale
La Bouteillerie	Ruisseau de la Bouteillerie	privée	RD 794, château, ferme (commune de Meillac)

AVANT

Mesures de prévention : surveillance, vidange et entretien régulier
Maitrise de l'aménagement des zones les plus exposées
Connaitre les risques et les mesures de sauvegarde

PENDANT



Dès l'alerte, une cellule de crise dirigée par la Maire de Combourg est mise en place,
La population pouvant être concernée par l'onde de submersion doit alors rejoindre immédiatement le point de regroupement de d'hébergement prévu au centre Malouas

APRES

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transports de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, ou corrosifs.

Le territoire de la commune de Combourg est essentiellement concerné par un flux de transit de matières dangereuses, suivant les principaux axes :

- ⇒ **Voie ferrée :** ligne Rennes / saint-Malo
- ⇒ **Voies routières :** RD 795 (axe Rennes / Dol de Bretagne)
RD 895 (voie de contournement Ouest)
RD 796 (axe Dinan / Vitré)
RD 794 (axe Fougères / Combourg)
RD 82 (axe Combourg : Dingé)
- ⇒ **Canalisation de gaz :** outre les conduites de gaz desservant la zone urbaine, une canalisation de transport de gaz naturel haute pression travers l'Est de la commune

AVANT

Pour la conduite de gaz naturel, respecter la bande de zonage lors des travaux ou des plantations et effectuer, avant leur réalisation, les démarches réglementaires de déclaration,
 Connaître les risques et les consignes, anticiper les besoins matériels de confinement, élaborer un plan d'organisation du confinement.
 Dès l'alerte, confinez-vous et écoutez-la radio

PENDANT



18 – 17 Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte au 18 (les Pompiers) ou au 17 (la Gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et si possible le numéro du produit et le code danger (panneau orange placé à l'avant et à l'arrière du véhicule)

33	→	Code danger	→ 1 ^{er} chiffre = danger principal, 2 ^{ème} chiffre = danger secondaire ou intensification du danger principal (ex 33, liquide très inflammable)
1203	→	Code produit	

SIGNIFICATION DU CODE DANGER

1 – matières explosives
 2 - gaz inflammables (butane...)
 3 – liquides inflammables (essence...)
 4 – solides inflammables (charbon...)

5 – comburants peroxydes (engrais...)
 6 – matières toxiques (chloroforme...)
 7 – matières radioactives (uranium...)
 8 – matières corrosives (acide...)
 9 – dangers divers (piles...)



**Si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
Si il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,
Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
Sortir qu'en fin d'alerte,**

APRES
Aérer le local de confinement



QU'EST-CE QUE LE CONFINEMENT ?

- ➔ L'acte de confinement est rendu nécessaire par la présence dans l'air d'un élément dangereux soit de nature biologique (ex : dispersion de germes pathogènes), chimique (ex : gaz toxique) ou physique (ex : particules radioactives).**
- ➔ Le confinement doit permettre de limiter l'inhalation ou le contact avec ces éléments au cours de leur passage ou de leur dispersion dans l'air.**
- ➔ Ce temps, évalué à 2 - 3 heures, comprend trois périodes : la durée de l'accident jusqu'à l'arrêt définitif de l'émission, puis la période de dilution dans l'atmosphère et enfin le temps d'organiser l'évacuation des personnes.**
- ➔ Dès l'alerte, un lieu de confinement doit être immédiatement rejoint. Ce peut-être votre habitation, les bureaux où vous travaillez, l'école de vos enfants, un bâtiment quelconque. Chacun doit se confiner rapidement (15-20mm) là où il se trouve et ne plus ressortir jusqu'à la fin de l'alerte.**
- ➔ Choisir une pièce pour accueillir toutes les personnes présentes sur le site dans un confort relatif en fonction de sa surface (1,5 m² par personne), du volume, du chauffage, de la lumière, de la présence d'un point d'eau ou de toilettes. Vous pouvez aussi effectuer une répartition homogène des individus dans des pièces voisines avec un soutien aux personnes les plus fragiles :**
- ➔ Le bâtiment ne sera vraisemblablement pas adapté au confinement, il conviendra donc, dans la mesure de vos possibilités techniques et matérielles immédiates, de réduire sa perméabilité à l'air venant de l'extérieur :**
 - Fermer les fenêtres, les portes, couper la ventilation, calfeutrer les aérateurs, réguler le chauffage ;
 - Colmatez avec du ruban adhésif ou des serpillères les interstices des portes et des fenêtres ;
 - Ecouter la radio, ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils seront pris en charge et confinés dans l'établissement par les encadrants ;
 - L'activité des personnes confinées doit être réduite afin de limiter la consommation d'oxygène et l'émission de CO₂ ;
 - Attendre la fin de l'alerte pour sortir du confinement.



LE PLAN ORSEC IODE

Un accident nucléaire entraîne l'émission de particules radioactives dans l'atmosphère. Celles-ci contaminent immédiatement la périphérie des installations et, plus ou moins rapidement, des zones géographiques parfois très étendues comme l'a montré la catastrophe de Tchernobyl. Si cette dispersion arrive en quelques minutes ou quelques heures il faut se confiner. Si le phénomène a une cinétique lente, plus de 24h00 avant l'arrivée du nuage radioactif, le plan ORSEC IODE permet d'organiser une distribution massive de pastille d'iode à toute la population et en priorité aux femmes enceintes, au nourrissons et aux jeunes de moins de 18 ans, plus sensibles au effet cancérigène des iodes radioactifs. L'iode stable ainsi ingéré sature la thyroïde pendant 24H00 empêchant l'iode radioactif de s'y fixer et limite les risques de cancer.

ORGANISATION

- Etablissement et déclenchement du plan ORSEC IODE par le Préfet.
- Stockage des pastilles sur plusieurs sites non communaux.
- Au déclenchement de l'alerte, possible 24h/24H, par médias, mairie,...
- Acheminement de l'iode vers les mairies par des transporteurs.
- Mise en place, par le Maire, d'un ou plusieurs centres de distribution dans chaque commune : salle des fêtes, gymnase, ...
- Acheminement des pastilles dans les établissements scolaires et sensibles pour une distribution aux enfants ou aux résidents présents sur ces sites.

MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION

- Pour toute la population, avec une priorité aux personnes jeunes (- de 40 ans)
- Aucun document d'identité, de sécurité social ou de mutuel ne sera sollicité.
- Liberté totale de se rendre sur le lieu de distribution de son choix : celui de votre lieu de résidence, de votre travail, de vos vacances,...
- Chaque mairie définit un ou plusieurs lieux de distribution à l'avance.
- Pour les élèves demi-pensionnaires ou pensionnaire, comprimés distribués directement dans et par les établissements scolaires.
- Comprimé (CP) de 65 mg avec une dose à ne pas dépasser
 - 1 fois 1/4 CP si moins de 1 mois
 - 1 fois 1/2 CP si entre 1 mois et 3 ans
 - 1 fois 1 CP entre 3 et 12 ans
 - 1 fois 2 CP entre 13 et 40 ans et femme enceinte
 - Au-delà de 40 ans s'informer préventivement auprès de votre médecin traitant

INGÉRER LES COMPRIMÉS QUE SUR ORDRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

